

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/07/2013

Absents excusés : MONBERTRAND S. (procuration à PAGES O.), CASTANET H. (procuration à BERGUES D.), VABRE J. (procuration à AYROLES F.).

✚ TRAVAUX EMPLOYÉS COMMUNAUX :

Divers travaux sont réalisés pendant l'été par les employés municipaux, notamment à l'école et au Jardin d'Enfants (réfection du crépi détérioré sur le mur de l'école, remplacement des barrières bois et réfection des peintures extérieures).

✚ SERVICE A.D.S. :

Le Maire rappelle au conseil municipal que le plan d'actions et de modernisation du Droit des Sols de la DDT du Lot prévoit le désengagement progressif de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, qui ne sera désormais bientôt plus consulté que sur les « permis à enjeux ».

Dans ce contexte, le conseil municipal a différentes alternatives possibles concernant la gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme :

1- Rattachement de la Commune à un Syndicat Mixte départemental regroupant les collectivités ayant besoin d'une assistance technique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Des projets de statuts définissant le détail des prestations offertes et leurs coûts sont actuellement à l'étude.

2- Adhésion de la Commune au service A.D.S. au sein du Pôle Planification et Urbanisme du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) ; syndicat auquel la Commune de Prudhomat est déjà adhérente. Ce service ADS mobilisera des moyens humains (chef de pôle, juriste-urbaniste et assistance administrative), ainsi qu'un groupe de travail d'élus de chaque Communauté de Communes membres du syndicat.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer favorablement à l'adhésion de la Commune au service A.D.S. du S.M.P.V.D., dont l'échelle du Pays de la Vallée de la Dordogne semble la plus pertinente et la plus efficace pour mener à bien cette nouvelle mission d'instruction et d'obtention des autorisations d'urbanisme.

Le Maire rappelle que, quelle que soit la solution retenue, ce service aura un coût pour les collectivités, qui devront désormais verser une participation financière pour l'instruction des permis de construire relatifs à leur commune.

Le conseil municipal, décide, à la majorité des membres présents, d'adhérer au service A.D.S. du Pôle Planification et Urbanisme du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne, et ce, dès le 1^{er} janvier 2014.

(9 votes pour l'adhésion au service A.D.S. du SMPVD / 4 votes pour l'adhésion à un syndicat mixte départemental / 2 abstentions).

✚ SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (S.M.P.V.D.) :

Le Maire présente au conseil municipal la plaquette d'information concernant le SMPVD qui sera distribuée à tous les habitants du territoire dans les prochaines semaines. Ce syndicat créé depuis le 1^{er} janvier 2014 a remplacé les structures du SYMAGE (Gestion de l'eau et de l'espace), du SMTVD (Tourisme) et de l'ADPvDI (développement de la Vallée de la Dordogne).

Le SMPVD présidé par Mr Gilles LIEBUS (Président de la Cté de Communes de Souillac-Rocamadour) est composé de 5 grands pôles : le pôle développement territorial (dirigé par Mr Pierre DESTIC-Président de la Cté de Communes de St-Céré), le pôle eau et environnement (dirigé par Mr Francis AYROLES-Maire de Prudhomat), le pôle Tourisme (dirigé par Mr Jean-Luc LABORIE-Président de la Cté de Communes du Pays de Martel), le pôle planification et urbanisme (dirigé par Mr Pierre PRANGERE-Présidente de la Cté de Communes du Pays Haut-Quercy Dordogne) et le pôle art et histoire (dirigé par Mme Marie-Claude MALAVAL-Présidente de la Cté de Communes du Pays de Gramat).

RECENSEMENT DES OBJETS MOBILIERS CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES :

Le Maire fait part au conseil municipal du récolement des objets mobiliers protégés parmi les Monuments Historiques et conservés dans les 5 églises de Prudhomat, réalisé par les services du Conseil Général du Lot.

A l'occasion de ce recensement, le Conseil Général souhaite attirer l'attention de la commune sur la détérioration du Retable du maître-autel, classé Monument Historique, dans la Collégiale Saint-Louis de Castelnaud.

Le Maire propose au conseil municipal d'envisager une intervention de dépose-conservation-restauration, pouvant prétendre à un cofinancement de la part de l'Etat, du Département et de la Région à hauteur de 80%, soit 20% restant à la charge de la commune de Prudhomat. Il conviendra, dans un premier temps de confirmer l'accord du conseil municipal sur l'engagement de cette procédure, afin que le Conseil Général puisse élaborer un cahier des charges en vue de la consultation des entreprises et que la DRAC Midi-Pyrénées dépose une autorisation de travaux. Le conseil municipal, accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et décide de confirmer au Conseil Général l'engagement de la Commune sur ce projet de restauration.

FEDER 2014-2020 :

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier adressé à la commune par Monsieur Martin MALVY, Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées, dans lequel il invite les collectivités à présenter des projets cohérents afin d'obtenir le maximum d'aide de la part de l'Europe.

JARDIN D'ENFANTS :

Madame Laurence BONAL fait le compte rendu de la rencontre qui a eu lieu avec Madame Virginie LAPAX, directrice du Jardin d'Enfants de Prudhomat concernant l'aménagement extérieur de la structure et les actions à mettre en place pour favoriser les inscriptions au jardin d'enfants qui restent faibles, notamment les mercredis et les vacances scolaires.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Maire fait part de l'avis favorable délivré par la C.D.C.E.A. (Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole) sur le projet de révision simplifiée du PLU. Le Conseil Général a également délivré un avis favorable à ce projet.

Le tribunal administratif sera saisi pour la nomination du commissaire enquêteur dès que les avis de toutes les personnes publiques associées auront été transmis à la commune.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE :

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier adressé par l'agence de l'eau Adour-Garonne concernant le versement de l'aide à la performance épuratoire et notamment les conditions d'exigibilité et d'instruction de cette aide. Une de ces conditions prévoit que la part assainissement dans le prix de l'eau doit être supérieure ou égale à 1€/m³, faute de quoi le conseil municipal devra s'engager à atteindre ce seuil dans un délai de 2 ans. Des renseignements complémentaires seront demandés à ce sujet à l'agence de l'eau Adour-Garonne.

S.D.I.S. :

Le Maire fait part au conseil municipal des résultats de la tournée des points d'eau incendie qui a été réalisée sur la commune de Prudhomat. Il rappelle également au conseil municipal que la commune de Prudhomat s'est engagée, par délibération en date du 27 juin 2012, à mettre en place un point d'eau incendie sur le secteur de Champs de Nicole. Ces travaux devront être inscrits sur le budget 2014.

BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un courrier a été adressé à tous les habitants du lotissement Camp Cabrol concernant la réglementation applicable en matière de bruits de voisinage.

EPIDOR :

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur Alain LARRIBE le 4 juillet et des représentants d'Epidor, afin d'évoquer la renaturation de cet espace.

CONTRAT DE MANDAT POUR LES TRAVAUX DE FRANCHISSABILITE :

Les travaux prévus sur la digue de Bonneviolle dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur le Mamoul devraient démarrer à l'automne 2013.

SEANCE LEVEE A 23H00

